

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2025

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1585)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, M. Taché, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans les trois mois qui suivent la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant le caractère précarisant de la peine de prison, au regard des peines alternatives, et de profil de même condition sociale n'ayant pas à faire face à une détention carcérale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire La France Insoumise – Nouveau Front Populaire propose la remise d'un rapport gouvernemental sur les effets précarisant de la détention, à remettre au Parlement dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la loi.

L'enfermement produit, aggrave et prolonge des situations de précarité déjà existantes. Il entraîne la perte d'emploi, l'interruption des droits sociaux, l'accumulation de dettes, la rupture des liens sociaux et la stigmatisation à la sortie. Pour de nombreuses personnes détenues, l'incarcération marque le début ou l'aggravation d'une spirale d'exclusion sociale durable.

Or, ces effets systémiques sont trop rarement mesurés, quantifiés ou étudiés. L'invisibilisation de cette réalité empêche toute réponse politique cohérente et entrave la construction d'une politique pénitentiaire réellement orientée vers la réinsertion et la justice sociale.

Il est donc nécessaire d'évaluer les pertes de revenus et les ruptures de droits subies pendant la détention mais également les impacts de la détention sur les environnements familiaux, amicaux des personnes détenues.

Cet amendement entend mettre en lumière les mécanismes de précarisation produits par le système carcéral, afin de fonder toute réforme future sur des constats objectivés et sur le respect des droits humains.

Ce rapport, remis au Parlement et rendu public, constituera une première étape indispensable vers une politique pénitentiaire fondée sur la dignité, la prévention de la récidive et la lutte contre les inégalités sociales.